



VAUGINES

en

Luberon

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JUIN 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt six

Le 25 juin à 17 heures 30

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Gérard BLANC, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 18 juin 2026 par courrier électronique

Étaient présents :

Jean Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Gérard BLANC, Gisèle BOTTI, Benjamin BREMOND, Marc BRUNIER, Nathalie BUNEL, Frédéric CORNILLON, Nadia PELLEGRIN, Luc REYNIER, Amandine VOLLAND

Absents excusés :

Carine FONTENY pouvoir à Manon CHAULLIER

Manon CHAULLIER pouvoir à Luc REYNIER

David PACIOTTI pouvoir à Benjamin BREMOND

Claire PACIOTTI pouvoir à Amandine VOLLAND

Absents : /

Nathalie BUNEL a été désigné(e) comme secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 05 juin 2026

DELIBERATIONS

1. Fonds de concours LMV 2026

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités locales, prévoit la disposition suivante :
« Afin **de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement**, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

Par la délibération du 30 avril 2026, la nouvelle enveloppe budgétaire consacrée au fonds de concours « de droit commun » est répartie entre les communes membres au prorata de leur population. Elles ont le choix entre solliciter **l'intégralité du fonds de concours pour leur projet d'investissement** ou de solliciter **une partie de ce fonds de concours en fonctionnement**, pour le financement des dépenses

Procès-verbal CM du 25 juin 2026

d'entretien ou de maintenance des équipements communaux et **dans la limite de 30% de l'enveloppe globale.**

LMV agglomération met à disposition de la commune de Vaugines une dotation annuelle de **15 235€** en vue de cofinancer la réalisation d'équipements.

Monsieur le Maire propose le plan de financement comme suit :

Nature des dépenses subventionnées par LMV	Montant HT subventionné	Autofinancement de la commune	Taux de prise en charge	FDC LMV 2025
Fonds de concours d'investissement				
<i>Installation d'une porte pour le local dédié à la permanence des élus</i>	3 310.00	1 655.00	50%	1 655.00
<i>Installation d'une alarme à la mairie</i>	3 088.61	1 544.30	50%	1 544.31
<i>Installation thermostat école pour régulation chauffage</i>	2 117.13	1 058.56	50%	1 058.57
<i>Installation défibrillateur maison commune</i>	2 695.57	1 347.79	50%	1 347.78
<i>Aménagement ancienne école : création d'un faux plafond et réhabilitation cours extérieure</i>	17 542.81	8 771.41	50%	8 771.40
TOTAL	28 754.12 €	14 377.06€	50%	14 377.06 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce projet et le plan de financement et de l'autoriser à signer la convention avec LMVA

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide :

- **SOLLICITER** auprès de LMV une subvention de 14 377.06€
- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec LMV, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

2. Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre des amendes de police : année 2026

Considérant les travaux de reprises des accotements et de réalisation de bicouches sur divers chemins, Considérant le soutien financier mobilisable via le département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transport en commun, Ces travaux estimés à 28 715.50€ HT sont éligibles au dispositif de répartition du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre de ce dispositif, à hauteur de 20 100.85€ soit 70 % des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **SOLLICITER** le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2026 pour la réalisation de ces travaux sus nommés
- **APPROUVER** le plan de financement de cette opération :

Coût prévisionnel de l'opération HT :	
Reprise des accotements chemins + entrée parking	5 965.50€
Réalisation bicouches divers chemins	22 000.00€
Forfait signalisation temporaire et matériel	750.00€
	28 715,50 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2026	20 100.85 €
Autofinancement de la Commune	8 614.65 €

3. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique relatives à la composition de la Commission d'Appel d'Offres des communes de moins de 3 500 habitants ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat municipal ;

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire, président de droit, ou de son représentant, et de trois membres titulaires ainsi que de trois membres suppléants élus parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée ;

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **DECLARER** les membres titulaires de la commission d'appel d'offres
 - M. Jean Pierre ALAMELLE
 - M. Marc BRUNIER
 - Mme Nathalie BUNEL
- **DECLARER** les membres suppléants de la commission d'appel d'offres
 - Mme Frédérique ANGELETTI
 - M. Frédéric CORNILLON
 - M. David PACIOTTI
- **DIRE** que la présente commission est constituée pour la durée du mandat.

4. Rétrocession de voirie de lotissement dans le domaine public communal

Monsieur le Maire propose de différer cette décision à la fin des travaux qui sont prévus fin 2027.

5. Appel de fonds FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) 2026

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, qui vise à permettre à toute personne

Procès-verbal CM du 25 juin 2026

ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant et de s'y maintenir.

Ce dispositif met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, le règlement de dettes locatives, les factures d'eau, d'énergie...

Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement.

Le FSL est abondé par le Département, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités.

Le montant des participations est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants

Pour Vaucluse, la participation s'élèverait à **244€** répartie de la façon suivante :

- Logement : 0.1068€
- Energie : 0.1602€
- Eau : 0.1602€

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, la commune n'avait pas souhaité adhérer à ce dispositif.

Madame Frédérique ANGELETTI souligne que le social est une compétence du Département, c'est pourquoi en 2024, il avait été décidé de ne pas adhérer à ce dispositif. Il conviendra de vérifier également si la non adhésion de la commune permet aux Vauclusiens de bénéficier de ce fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention décide de :

- **ADHERER** au dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

6. Appel de fonds FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) 2026

L'objectif du dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans.

En 2025, ce sont 346 jeunes vauclusiens qui ont bénéficié d'une aide financière.

Le financement de ce fonds est assuré majoritairement par le Département. Toutefois, les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale peuvent abonder le FAJ.

Le FAJ peut permettre de :

- Financer des produits de première nécessité, alimentaires ou d'hygiène
- Soutenir l'accès au logement
- Participer aux frais de déplacement quand aucune autre aide n'est accessible
- Payer tout ou partie des frais de formation
- Faciliter l'accès aux soins médicaux

La participation est fixée selon le barème suivant :

Nombre d'habitants	Montant de la participation
De 0 à 2000 habitants	Forfait 200€
De 2000 à 5000 habitants	0.10 par habitant
Au-delà de 5000 habitants	0.15 par habitant

Madame Amandine VOLLAND précise qu'une communication sera faite dans le prochain bulletin municipal. Les jeunes peuvent se rapprocher de la mission locale pour les démarches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **ADHERER** au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

7. Abrogation de la délibération n°40 2020 du 13/11/2020 relative aux places de stationnement du parking Les Trailles

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un programme d'optimisation des emplacements des stationnements dans le centre village avait été proposé comme suit :

- L'agrandissement du grand parking Les Trailles
- La création du « Petit » parking les Trailles : 5 places de stationnement
- Achat de la parcelle de M. Reybaud

Il avait été proposé lors du conseil municipal du 13 novembre 2020, de fixer les critères d'attribution des places de parking Les Trailles et d'en fixer le tarif.

Depuis sa création, il a été constaté qu'une seule place avait été louée en juillet 2022 et a pris fin en décembre 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n°40_2020 du 13/11/2020 et rendre les places de stationnement libres d'accès.

Il est proposé d'étudier la possibilité d'installer une borne de recharge pour les voitures électriques sur le grand parking Les Trailles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **ABROGER** la délibération n°40_2020 du 13/11/2020
- **DIRE** que les places de stationnement au « petit » parking les Trailles seront libres d'accès

8. Abrogation de la délibération n°03 2026 du 13/02/2026 relative à l'acquisition des parcelles A523 et B886

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération avait été prise pour l'acquisition de deux parcelles cadastrées A523 et B886.

La 1^{ère} située à l'oratoire au bout du Cours Saint Louis avait pour objet de créer un espace public arboré pour faciliter le stationnement des habitants du quartier. La 2^{nde} située derrière la maison médicale avait pour but de préserver la zone naturelle ou éventuellement d'y accueillir un jardin collectif.

Le montant de cette acquisition avait été estimée à 80 000€ hors frais de notaire.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle l'existence de mines d'eau et de servitudes de passage d'eau sous la parcelle A523.

Pour l'heure, aucune étude de sol n'a été faite afin de mesurer les risques liés à des travaux d'aménagement d'un futur parking. Cela remet bien évidemment en cause la faisabilité de ce projet.

Monsieur le Maire propose donc de retirer la délibération citée en objet. Il précise aussi que le propriétaire de ces 2 parcelles a été reçu en mairie et a été informé de la décision.

Madame Frédérique ANGELETTI propose qu'une deuxième estimation auprès des Domaines soit réalisée en précisant l'existence des servitudes. Il serait opportun d'intégrer le coût d'une étude de sol et de l'indiquer comme clause suspensive dans l'acte de vente.

En effet, la création d'un parking à l'oratoire serait une opportunité afin de fluidifier le stationnement des riverains du quartier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **RETIRER** la délibération n°03_2026 du 13/02/2026

9. Droit de formation des élus : fixation des orientations et des crédits nécessaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-12 ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les orientations de la formation des élus et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la 1^{ère} année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **DEFINIR** les orientations de formation ci-après :

Les actions de formation des élus municipaux porteront prioritairement sur les thèmes suivants :

- ⇒ Urbanisme et aménagement du territoire ;
- ⇒ Prise de la parole en public ;
- ⇒ Finances locales et élaboration du budget ;
- ⇒ Prévention des risques et sécurité ;
- ⇒ Fonctionnement et compétences de la commune ;
- ⇒ Commande publique ;
- ⇒ Transition écologique et développement durable.

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés pour la formation des élus locaux conformément à la réglementation en vigueur.

- **PRENDRE** en charge financière les frais de formation, de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés dans le cadre des formations autorisées seront pris en charge par la commune dans les conditions prévues par les textes en vigueur et dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **DIRE** que les crédits budgétaires nécessaires à la formation des élus sont inscrits annuellement au budget communal à l'article correspondant.

10. Modification du règlement intérieur de la cantine et de la garderie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25_2021 du 02/07/2021 approuvant le règlement intérieur des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur ;

Considérant le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine et de la garderie scolaire telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération.

Les principales modifications portent notamment sur :

- Article IX : Sécurité « Le personnel de la cantine scolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants hors PAI ». Idem règlement intérieur garderie du matin et du soir
- Article XI : Allergies et autres intolérances (précision apportée)
- Article XIV : Exécution « le règlement sera affiché à l'école »

11. Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet et mise à jour du tableau des effectifs

Vu la délibération n°16_2022 du 08/04/2022 portant sur la création d'un poste d'ATSEM ;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école maternelle ;

Considérant que, afin de permettre le recrutement du candidat présentant le profil le plus adapté aux besoins du service, il convient d'ouvrir le recrutement sur les grades d'ATSEM principal de 2^e classe et d'ATSEM principal de 1^{re} classe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **CREER** un emploi permanent d'ATSEM de 2^{ème} classe à temps non complet de 32/35^{ème}
- **CREER** un emploi permanent d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 32/35^{ème}
- **PRECISER** qu'un seul de ces deux emplois sera pourvu en fonction du grade détenu par le candidat retenu et des nécessités du service. L'emploi correspondant au grade non utilisé sera supprimé ultérieurement par délibération du Conseil municipal après accomplissement des formalités réglementaires applicables.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

Questions diverses :

⇒ Droit de préemption urbain

Une DIA a été reçue en mairie pour laquelle Monsieur le Maire n'a pas souhaité donner suite, il s'agit de la maison située 212 Chemin de Vaunières appartenant à Monsieur PETERLIN LINGENHELD.

⇒ Modification arrêté composition des membres du CCFF

Monsieur le Maire remercie les bénévoles pour le travail effectué lors des patrouilles. Il indique que l'arrêté composant les membres du CCFF a été modifié comme suit : Monsieur le Maire est de droit Président du CCFF. Madame Frédérique ANGELETTI est responsable pour la commune de Vaugines et est l'interlocutrice privilégiée des membres actifs et de ceux qui souhaiteraient intégrer le CCFF. Pour information, les patrouilles s'organisent du 15 juin au 15 septembre.

⇒ Changement des horaires d'ouverture de l'épicerie

Le gérant de l'épicerie se retrouve tout seul et a décidé de modifier ses horaires d'ouverture comme suit : du mercredi au dimanche 7h/13h et 16h/18h, fermeture lundi et mardi.

⇒ Réflexion sur le futur modèle de gestion de fonctionnement de la bibliothèque

Madame Gisèle BOTTI explique que le modèle de gestion de fonctionnement de la bibliothèque doit être revu.

À ce jour, la bibliothèque est gérée par la commune et aucun mode de gestion formalisé par une régie n'a été mis en place. Par ailleurs, l'agent municipal est régulièrement sollicité par l'association pour participer à l'organisation de manifestations. Cette situation entretient une confusion entre les missions de service public de la commune et les activités propres de l'association.

Afin de clarifier les responsabilités et de sécuriser le fonctionnement de la bibliothèque, il est proposé de créer une régie municipale de gestion de la bibliothèque. L'agent municipal serait alors exclusivement affecté aux missions de cette régie, tandis que l'association assurerait l'organisation des manifestations et animations avec ses propres moyens.

Afin de faciliter la gestion de la bibliothèque et d'éviter la création d'une régie, l'accès à la bibliothèque (prêt livres) serait désormais gratuit pour tout le monde. Quant à l'achat des livres, celui-ci serait supporté par la commune par l'intermédiaire de l'agent municipal.

⇒ Questions diverses

- OAP Magnan

Les travaux de terrassement de l'OAP sont terminés.

○ CCID

Lors du conseil municipal du 05 juin 2026, une liste de contribuables susceptibles de siéger à la CCID a été proposée à la DGFIP.

Les membres de la CCID ont été désignés par la direction de la DGFIP dont voici la nouvelle composition :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
AUPHAN Philippe AVELLAN Nathalie ESNAULT Marie Pierre NARDIN Béatrice BRUNIER Jean Luc CHAULLIER Jean François	CORNILLON Frédéric MORAND Danielle RIQUE Tristan PENAGUILLA Clara DUJARRIER Alice DU PLESSIS DE GRENADAN Hélène

Chaque commissaire sera informé de la décision prise.

○ Composition des commissions municipales :

Madame Frédérique ANGELETTI propose qu'une nouvelle délibération soit prise afin de clarifier la composition des commissions municipales. En effet, il y a une incohérence entre la délibération qui précise que chaque commission comporte au maximum 3 membres et chaque membre peut faire partie d'une à cinq commissions et les informations diffusées dans le bulletin municipal. En réalité, il est indiqué dans certaine commission plus de 3 membres. De plus, la secrétaire générale est nommée dans la commission Finances, or, les commissions ne peuvent être composées que d'élus. Les fonctionnaires peuvent venir en aide technique lors de ces commissions.

Il convient donc de régulariser lors du prochain conseil municipal de septembre.

Madame Nadia PELLEGRIN précise qu'elle souhaiterait participer à certaines commissions.

Enfin, il est rappelé qu'avec le nouveau mode de scrutin applicable depuis les élections municipales de 2026 dans toutes les communes, la question de la représentativité des commissions municipales évoluera. La loi ayant instauré le scrutin de liste dans les communes de moins de 1 000 habitants n'a pas modifié, à ce stade, la rédaction de l'article L. 2121-22.

Pour l'heure, nous attendons le retour du Conseil d'Etat sur l'évolution ou non de cette possibilité d'intégrer la minorité dans les commissions.

○ Navette U Utile

La navette est gratuite pour accompagner les personnes qui le souhaitent au U Utile de Puyvert. Cependant, un devis a été proposé à la mairie pour raccompagner les personnes à leur domicile après leurs courses. Le coût annuel est de 780€.

○ Coût annuel création des adresses mail

Madame Frédérique ANGELETTI souhaite connaître le coût annuel de la création des nouvelles adresses mails suite aux élections municipales. Pour la période de mars à décembre 2026, cela représente un coût de 495.60€ TTC.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00

Le Secrétaire de séance,



Monsieur le Maire,
Gérard BLANC

